

**PDALPD 2013-2018**  
**Publics Prioritaires au logement :**  
critères de définition des situations complexes ou bloqués pour l'examen en CTT

**A / Les catégories de public nécessitant systématiquement un examen en CTT / situations complexes :**

- Les personnes menacées d'expulsion locative dans le parc privé ayant reçu un commandement de quitter les lieux
- Les personnes menacées d'expulsion locative dans le parc privé au stade de l'assignation, si la dette de loyer dépasse 2 ans de part à charge loyer
- Les personnes logées dans un logement insalubre irrémédiable ou rémédiable avec interdiction d'habiter
- Les personnes sortant de prison

**B/ Les critères identifiés chez les autres catégories de PPP et pouvant amener à l'examen en CTT / situations complexes :**

- Divergence d'appréciation sur l'autonomie du ménage pour l'accès au logement autonome (entre le service « source » et le bailleur)
- Nécessité d'une typologie > ou = T 5 pour le relogement
- Pathologie médicale à prendre en compte pour le relogement
- Situation antérieure :
  - dette locative (2 ans d'impayés de loyer sur les quatre dernières années) dans un logement du parc social.
  - troubles de voisinage avérés (dépôt de plainte) dans un logement du parc social

**C/ Les critères constituant un blocage :**

- Absence de bailleur référent dans le délai fixé dans le RI du CTT
- Inscription sur la liste PPP/ file d'attente dépasse 6 mois (Avesnes, Valenciennes, Douai, Cambrai, Dunkerque pour la CUD), ou 9 mois (Lille, Dunkerque hors CUD)
- Impossibilité d'obtenir les éléments pour mettre à jour la demande de logement social et passer en commission d'attribution de logement
- Ressources trop faibles/ difficultés de solvabilisation par l'APL

De plus les partenaires du CTT peuvent identifier d'autres facteurs de blocage ou de complexité pour le relogement et demander un examen en CTT/situations complexes.